**مداخلة رئيس مجلس المنافسة**

**السيد ادريس الكراوي**

**حول النموذج التنموي الجديد**

السيد الرئيس السيدات والسادة الأعضاء أود في البداية باسمي الخاص وباسم السيد الأمين العام والسيدة والسادة أعضاء مجلس المنافسة أن أهنئكم على الثقة التي حظيتم بها من طرف جلالة الملك شاكرا لكم دعوتكم الكريمة قصد الاستماع إلى منظور ومقاربة واقتراحات مجلس المنافسة بشأن مضمون النموذج التنموي الجديد.

كما لا أخفيكم سرا، السيد الرئيس والسيدات والسادة أعضاء اللجنة المحترمين، إيماني الراسخ ويقيني الأكيد من أن أشغال هذه اللجنة الموقرة ستنبثق عنها قيمة مضافة حقيقية وواعدة، وأنا قد خبرت في مراحل متعددة من مساري المهني المتواضع قيمتكم الإنسانية والتدبيرية والعلمية جميعا ,كنخبة مدنية وفكرية ,وكرجال دولة وذوي الاختصاص من خير ما أنتجته بلادنا، خبرة، ووطنية والتزاما صادقا وخالصا بقضايا الوطن.

 ونعتبر المواصفات والخبرات المتوفرة مبعث ثقة وأمل أكيد في المستقبل من خلال ما سيمتخض عن أشغال لجنتكم الموقرة ,وعن جلسات الانصات التي تقومون بها اهتداء بفضائل المقاربة التشاركية الكفيلة باستثمار الذكاء الجماعي لمختلف مكونات مجتمعنا.

و في هذا الإطار فإن العرض الذي سأقدمه سيتطرق إلى مكانة ودور المنظومة الوطنية للمنافسة داخل النموذج التنموي الجديد.

Permettez-moi, Monsieur le Président, Honorables Membres de la Commission, avant de commencer mes propos de vous livrer ma conviction, qui est, en fait, un constat fondamental.

Je pense que les limites de l’ancien modèle de développement résident aussi dans le fait que les règles de la concurrence libre et loyale et les principes consacrant dans les faits l’égalité des chances entre les entreprises, les territoires et les citoyens devant l’acte économique n’ont pas été appliquées dans notre pays et ce jusqu’à la réactivation du Conseil de la Concurrence par Sa Majesté le Roi.

Dans ce cadre, et à la lumière de l’évaluation d’une première année de fonctionnement du Conseil de la Concurrence, nous nous sommes forgés une conviction selon laquelle l’écosystème national de concurrence doit devenir une composante essentielle du Nouveau Modèle de Développement à bâtir, comme il doit être au cœur du Nouveau Pacte Social à construire pour le Maroc de demain.

Dans cette perspective, il y a lieu de noter que la loi fondamentale de notre pays a fait de la concurrence libre et loyale une composante essentielle du projet de société, dont la constitution de 2011 a tracé les contours.

Mais avant de présenter aux honorables Membres les raisons qui justifient l’importance de l’écosystème national de concurrence dans la configuration nouvelle de notre modèle de développement, permettez-moi de vous exposer, d’abord, ce que nous sommes en tant que Conseil de la Concurrence, comment nous travaillons et quels objectifs stratégiques nous poursuivons.

1. **Missions, démarche et objectifs du Conseil de la Concurrence**

Le Conseil de la Concurrence est une instance constitutionnelle indépendante. Il tire son indépendance du fait de la nomination de son Président et de son Secrétaire Général par Sa Majesté le Roi.

Il tire cette indépendance, également, de son autonomie financière et de sa composition plurielle qui comprend, outre le Président, des juges (deux), des spécialistes experts en économie et droit de la concurrence (quatre), des personnes exerçant ou ayant exercé dans les secteurs de production, de distribution et de services (Trois), une personne choisie en raison de sa compétence en matière de protection du consommateur et du Commissaire du Gouvernement.

Le Conseil a, par ailleurs, de larges pouvoirs de décision, de consultation et d’auto-saisine. Ses pouvoirs sont strictement encadrés par la loi. En effet, le Conseil peut prendre des sanctions financières à l’encontre des entreprises qui ont des comportements anticoncurrentiels. Ces sanctions financières peuvent atteindre 10 % du chiffre d’affaires réalisé au niveau national et mondial. Si les infractions à la concurrence libre et loyale sont graves les entreprises mises en cause encourent des sanctions pénales.

Concernant les avis qu’il donne, et conformément à l’article 7 du décret d’application de la loi sur le Conseil de la Concurrence, le Gouvernement a un délai de deux mois pour informer le Conseil concernant les suites qu’il entend donner à ses avis et recommandations. Ce qui donne aux avis et recommandations du Conseil une force à la fois morale et politique.

Par ailleurs, le Conseil de la Concurrence peut, aussi, s’autosaisir de toutes les questions de concurrence, comme il peut réaliser des études globales et sectorielles de nature concurrentielle.

Enfin, le Conseil élabore un rapport annuel qu’il soumet à la Haute attention de SM le Roi, adresse au Chef du Gouvernement et présente aux deux Chambres du Parlement.

Les décisions du Conseil sont préparées par la Direction des instructions, qui comprend des Rapporteurs travaillant, en toute indépendance, sous la responsabilité d’un Rapporteurs Général. Ces rapporteurs, pour l’exercice de leurs fonctions prêtent serment devant la Cour d’Appel de Rabat et accomplissent leurs missions comme des juges d’instruction.

Les missions et prérogatives du Conseil sont exercées par l’ensemble de ses instances et organes en vue de réaliser les objectifs stratégiques suivants :

* Protéger le consommateur et préserver le pouvoir d’achat des citoyens ;
* Sécuriser l’apprivoisement du marché intérieur ;
* Contribuer à améliorer le climat des affaires dans notre pays et renforcer l’attractivité de l’économie nationale ;
* Orienter l’investissement et contribuer à accroitre la compétitivité des entreprises et des territoires ;
* Et promouvoir dans la société la culture de la concurrence libre et loyale, et les valeurs d’initiative, de risque, d’effort, d’innovation et de mérite.

Ce faisant, le Conseil entend contribuer à consolider les la bases d’une démocratie économique en devenir.

Mais au-delà de ces objectifs stratégiques importants, le rôle fondamental du Conseil de la Concurrence s’inscrit, également, dans le cadre de l’accomplissement et du parachèvement du cadre institutionnel national qui veut donner à des instances indépendantes comme le conseil un pouvoir de décision réel pour peser sur les principales orientations de l’Etat en matière économique, sociale et environnementale.

Sa réactivation correspond à une phase de concrétisation des innovations apportées par la nouvelle Constitution.  La Cour des Comptes, l’IPPLC, le CNDH, le CESE, le Médiateur, la HACA et la CNDP, au même titre que le Conseil de la Concurrence, en remplissant leurs missions conformément aux attributions que leur confère la loi fondamentale de notre pays, sont au cœur de la construction démocratique qui vise a allier démocratie politique, démocratie sociale et démocratie économique.

Dans cette perspective, notre pays a un grand besoin de réaliser un équilibre intelligent, mais solide, entre les pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire, de consultation, de régulation et de gouvernance. Ce faisant, nous sommes, donc, au cœur, non seulement de la consolidation de l’édifice démocratique, mais aussi et surtout de l’émergence de nouveaux pouvoirs, pour ne pas dire de contre-pouvoirs, appelés à contribuer à une régulation positive des dysfonctionnements et des déviances qui peuvent émaner d’acteurs divers de la scène institutionnelle nationale.

Pour toutes ces considérations réunies, l’écosystème national de la Concurrence a une place et un rôle important à jouer dans le nouveau modèle de développement à bâtir.

1. **La place et le rôle de l’écosystème national de concurrence dans le nouveau modèle de développement**

Trois raisons essentielles justifient cette place et ce rôle :

1. Le défi économique comme donnée majeure qui s’impose à notre pays ;
2. L’importance de la concurrence libre et loyale dans le développement futur du Maroc;
3. La construction d’un écosystème national intégré de concurrence comme levier du Nouveau Modèle de Développement.
4. **Le défi économique comme une donnée majeure qui s’impose à notre pays**

Cette donnée majeure réside dans l’importance aujourd’hui de la place et du rôle des questions économiques dans le développement futur de notre pays.

En effet, l’Etat, garant de l’intérêt général, se trouve devant l’exigence de réunir les conditions de la satisfaction nécessaire des besoins croissants et pressants des citoyens, des entreprises et des territoires, et ce dans les domaines les plus stratégiques pour le quotidien des populations, de la cohésion Nationale, la sécurité, la stabilité, la compétitivité de l’économie et la place de notre pays dans le Monde.

La spécificité de cette exigence est qu’elle s’opère dans un contexte national particulier marqué par trois réalités :

-L’émergence et le développement dans la société d’une nouvelle génération de citoyens, de plus en plus conscients de leurs droits, de plus en plus exigeants en termes de satisfaction de leurs besoins, et surtout, avec des possibilités extraordinaires d’auto-organisation pour faire entendre leur voix et défendre leurs droits grâce aux moyens diverses que leur offre la nouvelle donne digitale, et ce en dehors des institutions traditionnelles, qu’il s’agisse des syndicats, des partis politiques et même des associations de la société civile.

 Dit autrement, le contexte national actuel est marqué par l’émergence et le développement de véritables contre-pouvoirs citoyens d’un genre nouveau, par rapport auxquels l’Etat et la Société, au niveau central et territorial, ne peuvent rester insensibles.

-La 2éme réalité de ce contexte est que cette nouvelle donne sociétale intervient dans un environnement marqué par la raréfaction progressive, continue, mais certaine des ressources de toutes natures ( eau, terres à usage agricoles, forêts, terres de parcours , ressources halieutiques, énergie, ect). Cet environnement se trouve, également, marqué par la complexité de la gouvernance des questions économiques du fait de l’obsolescence rapide des savoirs, des savoir-faire, des qualifications, des technologies et des métiers et la montée des insécurités de tout genre.

-La 3éme réalité réside dans le fait que l’économie nationale a épuisé toutes les possibilités que lui offrent les sources traditionnelles de financement par le recours à la fiscalité, à l’endettement et à la rationalisation des dépenses publiques.

Par conséquent, le grand enjeu pour le nouveau modèle de développement résidera, demain dans sa capacité à réunir les conditions permettant la mobilisation du génie national, de l’intelligence collective des acteurs et des forces vives du pays, de la veille stratégique des institutions nationales, des entreprises et des territoires pour produire des richesses nouvelles en libérant les énergies de l’économie et de la société, favorisant ainsi la mise en place d’un écosystème national de la concurrence.

1. **L’importance de la concurrence libre et loyale dans le développement futur du Maroc**

L’enjeu majeur pour le développement futur du Maroc est de créer un environnement général des affaires qui permet à toutes celles et à tous ceux parmi nos concitoyens qui veulent entreprendre, prendre des risques, investir, innover, et donc créer des activités économiques et contribuer à la production de la richesse nationale pour en être les bénéficiaires directes, de pouvoir le faire sans entraves, sans obstacles, et sans pratiques qui les découragent et les installent dans une situation de défiance durable vis-à-vis de leur pays et de ses institutions.

 Or, à ce niveau, force est de constater que notre pays regorge de potentialités importantes en matière de création d’activités économiques génératrice de valeurs et d’emplois dans tous les domaines relevant de la richesse globale du pays  , celui du capital naturel, du capital produit et du capital immatériel.

Ces potentialités sont, cependant, soit sous-utilisées, soit sous-valorisées et pour beaucoup d’entre elles non encore explorées. Cette réalité s’explique par l’existence de multiples déviances qui empêchent l’égalité des chances devant l’acte économique, le développement d’une masse critique d’entreprises et d’entrepreneurs capables de générer des réponses appropriées et durables aux défis économiques divers que doit relever notre pays.

Ces déviances expliqueraient pourquoi notre pays est classé 45 ème sur 50 pays en matière de facilités de création des affaires selon le rapport de 2019 du Global Entrepreneurship Monitor et pourquoi notre économie ne crée que 80.000 entreprises par an au moment où les Etats Unis d’Amérique et la France en créent respectivement environ une moyenne annuelle de 2.500.000 et de 756.000 entreprises.

Par ailleurs, sur le plan social la concurrence est, non seulement un facteur qui contribue à la réalisation d’une plus grande justice sociale, mais  constitue aussi un puissant moyen de conciliation entre les intérêts de l’Etat, des entreprises, des territoires et des consommateurs.

Cet objectif est capital pour le Conseil de la Concurrence. Il est au cœur des missions essentielles que lui assigne la loi. En effet, en veillant à l’application stricte des dispositifs de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, qui visent à instaurer une libre compétition entre les acteurs des marchés, à consacrer dans les faits l’égalité de ces acteurs devant l’acte économique, à lutter contre les positions dominantes, les situations de rentes, de monopoles et contre toutes les autres pratiques déloyales. De surcroit, la bonne gouvernance économique conduit à libérer les énergies de l’économie et de la société.

De plus, parce que fondée sur l’équité et la justice, la concurrence juste et loyale renforce la confiance des entreprises, des citoyens et des territoires dans les institutions de régulation et de gouvernance de leur pays. Ce faisant, parce qu’elle débarrasse la société des véritables barrières à toute initiative entrepreneuriale, cette gouvernance économique responsable développe dans la société un climat des affaires favorable. Elle les transforme, ainsi, en acteurs dans la création de la richesse nationale et en fait les bénéficiaires directs de cette richesse. Dès lors, dans un tel environnement, la concurrence saine et loyale ne peut que bénéficier à tous et conduire à la réalisation d’un équilibre intelligent entre justice sociale et compétitivité économique, conciliant de ce fait les intérêts de l’État, des entreprises et des consommateurs.

C’est ce qui rend nécessaire la construction d’un écosystème national de concurrence fort et intégré capable de de s’ériger en un véritable levier futur du nouveau modèle de développement.

Dans ce cadre, et pour donner un signal fort concernant l’importance de cette construction, le Conseil de la Concurrence a organisé le 26 juin 2019 un séminaire national sur le thème « Dynamisation de l’écosystème concurrenciel dans un Maroc ouvert » et a initié une coopération institutionnalisée avec Bank Al Maghreb et la Commission Nationale chargée de la Protection des Données à caractère personnel.

1. **La nécessité de construire un écosystème national intégré de concurrence comme levier futur du Nouveau Modèle de Développement**

La lutte contre les rentes, les abus de positions dominantes, les monopoles, les effets négatifs des concentrations économiques et la collusion entre le monde des affaires et la sphère politique exigent la construction d’un véritable écosystème national intégrée de concurrence, en tant que un cadre concerté fondé sur la complémentarité institutionnelle, l’interdépendance des missions et la convergence des objectifs dans lequel tous les acteurs et toutes les institutions concernés doivent interagir. Cet écosystème doit être construit autour de la notion de responsabilité économique partagée, celle de l’Etat, du Parlement, du Pouvoir Judiciaire, du Pouvoir Consultatif, des Instances Nationales de régulation et de gouvernance, des territoires, des entreprises, et de la société civile.

Cette responsabilité collective trouve sa raison d’être dans le fait que la gouvernance et la régulation de la concurrence dans les marchés est complexe. Aussi, son efficience en termes de résultats exige l’implication de toutes les instances de gouvernance. Celles de la lutte contre la corruption, de la reddition des comptes, du contrôle de la protection des données à caractère personnelle, des nouvelles générations des droits de l’Homme, et de la lutte contre les toutes les formes de déviances économiques (Rentes, fraude fiscale, clientélisme en matière de marchés publics et de gestion déléguée des services publics, etc..).

C’est tout le sens que donne le Conseil de la Concurrence au principe de la complémentarité institutionnelle entre les pouvoirs législatif, exécutif, consultatif, judiciaire, de régulation et de gouvernance. C’est aussi le choix qu’il s’est donné visant à développer des synergies entre l’ensemble des instances constitutionnelles de régulation et de gouvernance et ce sur la base de la promotion de formes innovantes de partenariat.

Cependant, la construction d’un écosystème national de concurrence passe par la mise en œuvre effective de plusieurs actions concomitantes  et ce à l’échelle de tous les intervenants dans cet écosystème.

**3-1- Les actions à mener par le Conseil de la Concurrence**

* Consacrer par l’application stricte de la loi l’égalité des chances, et l’égalité tout court, entre les entreprises, les consommateurs et les territoires devant l’acte économique ;
* Débarrasser l’économie nationale, par la suprématie de la loi, des comportements de rentes, d’abus de positions dominantes, de monopoles, des effets négatifs des concentrations économiques et de la collusion entre la politique et les affaires ;
* Protéger par la loi les consommateurs et les segments faibles des marchés contre les comportements de prédation et d’ententes illicites ;
* Contribuer à lever les barrières à l’entrée dans les marchés, en sanctionnant les sociétés mises en cause et en menant un plaidoyer à la faveur de la suppression des passe-droits et des privilèges que constituent l’octroi des agréments et des concessions, dans tous les secteurs de l’activité économique, tout en les soumettant de nouvelles règles garantissent l’égalité, l’équité, la transparence et la concurrence juste et loyale.
* Concilier entre les exigences de la compétitivité de l’économie nationale à l’international et le respect des règles de la concurrence au niveau des marchés intérieurs dans une perspective de prise en compte des intérêts des champions nationaux.
	1. **Les actions en direction du Gouvernement**
* Dresser un bilan de la législation existante en matière de concurrence en vue de mettre à niveau toute la règlementation la concernant et ce dans un souci d’harmonisation et de cohérence d’ensemble des textes la régissant.

L’objectif de ce bilan sera, notamment, de mettre un terme à la pratique de dispositifs différenciés qui favorisent certaines entreprises au détriment d’autres à l’échelle de tous les secteurs de l’activité nationale et à l’intérieur du secteur privé comme entre les secteurs privé et public;

* Consacrer par des textes règlementaires l’équité en matière d’aides publiques et d’octroi des subventions. Car, celles-ci sont données à des secteurs et pas à d’autres et sont allouées à des opérateurs et pas à d’autres ;
* Poursuivre et renforcer la démocratisation de l’accès à la commande publique au niveau de tous les marchés;
* Repenser la pratique d’octroi de régimes fiscaux différenciés ;
* Mettre fin à l’existence de positions dominantes de tous les des opérateurs historiques qui jouissent d’infrastructures construites par l’Etat. C’est le cas de toutes les industries de réseaux comme les télécommunications et l’électricité ;
* Mettre fin à l’existence de situations oligopolistiques dans les secteurs des hydrocarbures, des banques, des assurances et du ciment.
	1. **Les actions en direction des entreprises**
* Renforcer le contrôle du comportement des entreprises par la lutte contre les ententes, les abus de positions dominantes et de dépendance économique ;
* Renforcer le contrôle de la structure des marchés par le contrôle des effets négatifs potentiels des concentrations économiques au moyen des sanctions et de la sensibilisation ;
* Lutter efficacement contre les positions de rente en remplaçant le système actuel de concessions et d’octroi des agréments par un système fondé sur la contractualisation porté par des cahiers des charges définissants les droits et les obligations des parties contractantes ;
* Favoriser auprès des entreprises et en partenariat avec les associations et organisations professionnelles la culture de la responsabilité économique des entreprises en suscitant auprès d’elles l’élaboration de codes de bonne conduite.
	1. **Les actions en direction des consommateurs**
* Développer une communication de masse et de proximité pour informer et sensibiliser les citoyens sur la question de concurrence ;
* Développer des actions appropriées et adaptées de plaidoyer sur la concurrence auprès de tous les acteurs qui saisissent de par la loi le Conseil ;
* Susciter au sein de la société civile une dynamique d’auto-organisation des consommateurs autour de la défense de leurs intérêts dans les marchés ;
* Impliquer les représentants des organisations des consommateurs dans les activités du Conseil (Ateliers, séminaires, auditions,…) ;
* Renforcer les capacités du Conseil en matière de protection des consommateurs.
	1. **Les actions en direction des territoires**
* Le Conseil de la Concurrence est une Autorité nationale;
* La loi autorise les régions et les communes à le saisir sur toutes les questions relatives à la concurrence;
* Les territoires servent à définir le marché pertinent, car les concentrations économiques ont une portée soit locale soit nationale soit internationale ;
* L’article 43 de la loi sur le Conseil de la concurrence autorise les Autorités Gouvernementales compétentes à l’échelle des régions et des communes à régler les conflits de nature concurrentielle ne nécessitant pas un traitement au niveau nationale. Toutefois, elles doivent en informer le Président du Conseil de la Concurrence de toutes les décisions prises à leur niveau ;
* Il est à préciser, enfin, que toute la politique nationale de la concurrence est appliquée au niveau territorial.
1. **Les défis du conseil de la concurrence**

Le Conseil de la Concurrence, à l’image de toutes les Autorités de par le monde en charge de ce domaine, est de plus en plus confronté à une nouvelle génération de défis. Ceux-ci sont le produit de transformations qualitatives que les marchés connaissent, dont notamment:

* l’émergence et le développement de nouvelles générations de concentrations économiques, portées par de puissants groupes transnationaux évoluant dans tous les secteurs de l’activité économique et dans tous les marchés;
* les progrès extraordinaires de la digitalisation des échanges commerciaux à l’intérieur des nations et entre elles, dont l’impact est l’apparition de pratiques de concurrence déloyales d’un genre nouveau difficile à anticiper et encore moins à maitriser en temps réel ;
* l’usage non éthique des données personnelles à des fins mercantiles, notamment par les géants du numérique et les grandes plateformes internationales du commerce électronique ;
* l’absence d’un droit international de la concurrence pouvant réguler de façon coordonnée entre les Etats les déviances qui résultent de ces nouvelles réalités ;
* et enfin les difficultés croissantes pour les jeunes Autorités Nationales de la Concurrence, comme la nôtre, à se doter d’une véritable ingénierie de la gouvernance économique des principales pratiques de la concurrence déloyale , notamment les ententes, les concentrations économiques et l’instruction des nouvelles formes digitalisées de comportements anticoncurrentiels.

Pour répondre à ces défis, le Conseil a ouvert plusieurs chantiers d’importance, rentrant tous dans le cadre de son plan d’action au titre de la période 2019-2023.

 **5-Les chantiers de l’avenir**

Le Conseil de la Concurrence continuera à œuvrer pour l’exercice effectif de sa mission de régulation de la concurrence à travers la lutte contre toutes les formes d’entente et d’abus de positions dominantes par un ciblage intelligent des marchés et des secteurs ainsi qu’à travers le contrôle des effets négatifs des concentrations économiques, et ce grâce notamment à sa stratégie de renforcement des capacités de ses organes et instances. Simultanément, le Conseil a ouvert plusieurs chantiers structurants.

Le premier consiste à doter le Conseil d’un baromètre national de la concurrence, fondé sur un référentiel porté par un guide construit à partir d’indicateurs objectifs mesurables, afin de suivre l’état et l’évolution de la concurrence dans les secteurs et les marchés prioritaires du point de vue des objectifs stratégiques du Conseil en matière d’amélioration de la concurrence au sein de l’économie nationale ;

Le deuxième consiste à réaliser chaque année un sondage d’opinion pour évaluer la perception qu’ont les acteurs et les institutions qui saisissent le Conseil de la situation de la concurrence dans les secteurs où ils opèrent et corrélativement dans notre pays ;

Le troisième chantier portera sur la création d’un Observatoire de la veille économique, concurrentielle et juridique pour permettre au Conseil de disposer d’un système intégré d’information. Cet outil sera nourri par le travail des Sections du Conseil, celui de sa Direction des Instructions et sa Direction des Etudes. Il s’appuiera, également sur les études sectorielles et nationales qui seront menées et pilotées par le Conseil ou/et réalisées dans le cadre de partenariats nationaux et internationaux ou/et au moyen du recours à une expertise externe nationale puisées principalement et en priorité auprès des Universités et Centres de Recherches de notre pays, y compris à travers le recours aux compétences des Marocains du Monde.

Le quatrième, enfin, rentre dans le cadre de ses missions de plaidoyer en faveur de la promotion de la culture de la concurrence. A cet effet, le conseil entend développer une stratégie de communication à la fois de masse et de proximité en direction des citoyens, des entreprises et des territoires en vue de sensibiliser toutes les composantes de la collectivité nationale sur l’importance des questions de la concurrence dans le développement de notre pays. L’objectif de cette stratégie de communication est de permettre à toutes les acteurs et forces vives de notre économie et de notre société de s’approprier les grandes problématiques liées à la concurrence libre et loyale comme levier essentiel d’une gouvernance économique juste et responsable.

**Conclusion**

Depuis sa réactivation par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en novembre 2018, le Conseil de la Concurrence a inscrit son action dans le cadre d’une complémentarité avec toutes les institutions constitutionnelles nationales de notre pays en vue de contribuer à la construction d’un modèle de développement qui préserve les intérêts de l’Etat, des citoyens, des entreprises et des territoires et ce en plaçant l’humain au centre des politiques publiques de concurrence.

Outre les raisons identifiées par plusieurs institutions nationales et internationales ( CESE, Bank Al Maghreb, Haut-commissariat au Plan, Banque Mondiale, …), ce choix réside, selon notre conviction profonde, dans le fait que le modèle actuel de développement a atteint ses limites, entre autres, pour quatre raisons essentielles:

* Notre pays crée de la richesse, mais cette richesse est inégalement répartie sur les plans social, territorial et de genre ;
* Il crée de la valeur, mais en surexploitant et en détruisant ses ressources naturelles;
* Il développe et étend le champ d’action de son capital produit et de ses infrastructures de base, mais ne valorise pas suffisamment et de façon optimale son capital immatériel ;
* Enfin, il élabore des stratégies, mais celles-ci ne s’appuient pas assez sur les territoires et les communautés, c'est-à-dire sur un développement par le bas, qui permet aux citoyens de s’approprier les programmes de développement qui leur sont destinés, pour en être les acteurs, les facteurs et les bénéficiaires directs.

Au regard de ces réalités, la construction d’un écosystème national de concurrence fort et jouant pleinement son rôle, occupe une place importante dans le cadre de l’édification du nouveau modèle de développement.

La gouvernance économique responsable et juste doit être un des piliers de ce nouveau modèle.

De plus, en poursuivant l’objectif de préservation du pouvoir d’achat des citoyens, de protection des segments faibles des marchés et d’égalité des chances de tous les acteurs et forces vives de notre société devant l’acte économique, cette gouvernance économique juste, parce portée par la suprématie de la loi, doit être au cœur de l’un des objectifs stratégiques du nouveau modèle de développement , à savoir la recherche de la justice sociale.